

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 234

**Approuvant la signature d'un marché de travaux de restauration intérieure de l'église
Sainte-Marie Madeleine**

Lot 1 – Echafaudages-Maçonnerie-Pierre de taille

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune a décidé à la restauration des intérieurs de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de confier ces travaux à des prestataires extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société J.RICHARD SAS a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot 1 - Echafaudages-Maçonnerie-Pierre de taille;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché de travaux de restauration des intérieurs de l'Eglise Sainte Marie Madeleine est signé avec la société J.Richard SAS sise 10 rue des tulipiers – ZA des Gravelles – 91580 ETRECHY pour le lot 1 - Echafaudages-Maçonnerie-Pierre de taille.

ARTICLE 2

Le montant du marché s'élève à 317 290.34€ HT soit 380 748.41€ TTC pour l'offre de base (tranche ferme + tranche optionnelle).

Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes sont retenues :

PSE 1 – Sol de la nef en tomlette pour un montant de 33 849.96€ HT soit 40 619.95€ TTC.

PSE2 – Démolition de l'estrade du chœur et restauration des sols pour un montant de 6 539.71€ HT soit 7847.65€ TTC.

PSE3 – Réfection des sols de la chapelle sous clocher pour un montant de 7 265.64€ HT soit 8 718.77€ TTC.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 11 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 novembre 2024

Le Maire
Olivier THOMAS

